

**PRISE DE PAROLE DU 9 décembre 2020**  
**Hommage à Samuel Paty / 1000 grues pour la paix**

**Collège Ennemond Richard, Saint-Chamond**

Les personnels de l'établissement du collège Ennemond Richard remercient M. Benjamin Arzac, professeur de mathématiques au collège, pour cette initiative 1000 grues. Il ne peut être pas présent aujourd'hui car ce mardi, il a été victime d'une agression verbale violente alors qu'il intervenait pour apaiser, simplement en tant que citoyen. Nous refusons de nous habituer à cette violence, les personnels lui apporte leur soutien .

La **légende des mille grues** ou *zenbazuru* est une légende originaire du Japon, qui raconte que si l'on plie mille grues en papier dans l'année, on peut voir son vœu exaucé. Au collège, nous en avons fait un travail collectif, chaque élève a plié une grue ou plusieurs ainsi que tous les personnels du collège. Ces grues nous relient tous, dans un vœux, un message, de paix et de sérénité. Afin de se rappeler que, si la violence, la terreur et la sidération sont toujours à nos portes, NOUS pouvons les combattre, les repousser grâce au savoir, à la connaissance, à la curiosité, à l'art, à la science, à l'écriture, au sport, en somme grâce à tout ce que nous faisons jour après jour dans ce lieu : nous éduquons, nous instruisons, nous instituons.

Ce zenbazuru est un hommage à notre collègue Samuel Paty assassiné par la main de l'obscurantisme, par la main de l'ignorance, par la main de la terreur. Nos pensées vont bien évidemment à sa famille, à ses proches et à ses collègues. Il était un professeur, un fonctionnaire, un père de famille, un citoyen. La plaie est encore béante et la tristesse profonde. Comment est-ce possible de mourir d'avoir enseigné en France ? Quelque chose a basculé ce 16 octobre 2020 ?

Contre ça (*das Es*, disent nos voisins allemands), contre la pulsion, la colère, et le refoulement, nous, nous opposons deux choses : la force du symbole et la force de la loi. 1000 grues un 9 décembre, 115 ans, jour pour jour après le vote de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

Article 1<sup>er</sup> : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...] ».

Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. [...] »

Par l'article 1<sup>er</sup>, l'État garantit la liberté de conscience, c'est-à-dire le droit de ne pas être croyant, ou de croire, et la liberté de culte si on l'est. Par l'article 2, l'État, les régions,

les départements, les communes assurent leur neutralité à l'égard des citoyens, en refusant d'accorder des avantages spécifiques à certains en raison de leurs pratiques culturelles.

Samuel Paty enseignait cette loi de 1905, il enseignait également une pratique de la laïcité : le débat, l'échange et la contradiction dans sa classe.

Nous rappelons ici, l'immense qualité et la grande intelligence des rédacteurs et du rapporteur de cette loi, Aristide Briand. Ce texte législatif est l'expression d'un équilibre longuement débattu qui nous a toujours permis de faire société, malgré les vicissitudes et les obstacles.

Nous vous remercions tous pour votre présence, et nous remercions les élèves pour leur implication, leurs pliages, parfois maladroits, parfois méticuleux, parfois hasardeux... Une plaque est posée pour rappeler l'événement, nous espérons que cette installation collective résonnera en eux longtemps et que son écho portera très loin.